ETAT DE MISE EN OEUVRE DES RECOMMENDATION AFI RAN ET DES CONCLSUIONS ET DECISION DU GROUP APIRG DANS LE DOMAINE DE RECHERCHE ET SAUVETAGE

Point	Objet	Con/Dec No.	Action requise	Remarques
1	La nécessité pour les accords de coopération sur l'utilisation du système COSPAS-SARSAT	**Concl 19/50**	Les Etats devraient conclure des accords de coopération avec l'organisation COSPAS-SARSAT afin de leur permettre de recevoir des données à partir du système COSPAS-SARSAT.	▪ L'absence de mise en œuvre constitue une carence. ▪ Les États devraient mettre à jour Annexe 5A-1
2	Accords de coopération entre états en matière SAR	**AFI/7 Rec. 6/3** **Concl 19/56**	Il est conclu, qu'en vue d'une utilisation plus rationnelle et plus économique des installations de recherches et de sauvetage, les États concluent des accords spécifiques avec d'autres États pour une mise en commun de leurs ressources et une assistance mutuelle dans le cadre des opérations SAR.	▪ L'absence de mise en œuvre constitue une carence et a une incidence négative sur l'état de mise en œuvre efficace liée à l'USOAP CMA. ▪ Les États devraient mettre à jour Annexes 5A-2 & 5A-3
3	Services de recherches et sauvetage	**Concl 19/78**	Les États de la Région AFI soient: a) priés instamment de mettre en place des centres de coordination des opérations de sauvetage de l'aviation et de la marine (RCC) afin d'optimiser l'utilisation des ressources et la coordination; b) encouragés à créer des équipes de travail sous-régionales pour faire progresser l'élaboration des arrangements de coopération dans le domaine SAR ainsi que l'intégration des services SAR.	▪ L'absence de mise en œuvre constitue une carence et a une incidence négative sur l'état de mise en œuvre efficace liée à l'USOAP CMA. ▪ Les États devraient mettre à jour Annexes 5A-4 et 5A-5
4	Publication dans les AIP de renseignements supplémentaires sur les moyens SAR.	**AFI/6 Rec. 8/16**	Les AIP (Partie SAR) devraient contenir des renseignements sur les moyens SAR afin d'en indiquer les possibilités en ce qui concerne le sauvetage, les communications et le rayon	▪ L'absence de mise en œuvre constitue une carence.

			d'action.	▪ Les États devraient mettre à jour Annexe 5A-6.
5	Exercices SAR	**AFI/7 Rec. 6/7**	Les Etats devraient prendre des dispositions pour: a) Organiser des exercices sur papier et des exercices de communication dans le domaine SAR, ainsi que des exercices réalistes, au moins une fois par an, en vue d'assurer l'efficacité maximale des moyens SAR; b) Organiser à intervalles réguliers, et si possible au moins une fois par an, des exercices SAR conjoints entre leurs équipes SAR et celles d'autres Etats, avec la participation des exploitants. c) Inviter des observateurs d'autres Etats et organisations intéressés à participer à ces exercices.	▪ L'absence de mise en œuvre constitue une carence et a une incidence négative sur l'état de mise en œuvre efficace liée à l'USOAP CMA. ▪ Les États devraient mettre à jour Annexe 5A-7
6	Formation du personnel SAR	**AFI/7 Rec. 6/5**	Lors de la préparation d'un programme de formation pour le personnel SAR, les Etats devraient prendre des dispositions pour en faire bénéficier tous les personnels, y compris les militaires, qui interviennent dans les opérations SAR.	▪ L'absence de mise en œuvre constitue une carence et a une incidence négative sur l'état de mise en œuvre efficace liée à l'USOAP CMA. ▪ Les États devraient mettre à jour Annexe 5A-8.
7	Coordination avec les autorités SAR maritime et l'OMI	**AFI/7 Rec. 6/4**	Pour assurer la compatibilité entre les SRR aéronautique et maritime, les autorités SAR aéronautiques nationales devraient maintenir une étroite liaison avec leurs homologues maritimes et avec l'Organisation maritime internationale (OMI).	▪ L'absence de mise en œuvre constitue une carence et a une incidence négative sur l'état de mise en œuvre efficace liée à l'USOAP CMA. ▪ Les États devraient mettre à jour Annexe 5A-9.

8	Application de la législation SAR	**Concl 15/49**	Il est conclu que les Etats s'engagent à promulguer une législation SAR légalisant la conduite des opérations SAR et habilitant le Coordonnateur de mission SAR à solliciter une assistance extérieure lorsque les installations et le personnel disponibles ne sont pas à la hauteur de la situation d'urgence ou insuffisants pour faire face à la situation de détresse.	▪ L'absence de mise en œuvre constitue une carence et a une incidence négative sur l'état de mise en œuvre efficace liée à l'USOAP CMA. ▪ Les États devraient mettre à jour Annexe 5A-10.